

POLITIQUE
de la
Fédération de tir à l'arc du Québec



**« Le programme de certification des
juges au Québec »**

Le programme de certification des juges locaux et provinciaux secteur concentrique

OBJECTIFS

Le programme de certification des juges provinciaux vise avant tout la formation d'intervenants qualifiés et intéressés dans ce sport, ayant une bonne connaissance de la réglementation et un comportement professionnel en tournoi.

Pour y arriver, Tir à l'arc Québec et le Comité des juges souhaitent miser sur le dynamisme des «candidats» alliés à l'expérience de «tuteurs».

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs de certification, il appert important d'exiger un minimum d'expérience en tournois majeurs des candidats (sous la supervision de juges «tuteurs») mais également une évaluation objective des candidats. En effet, il faut s'assurer que l'attribution du titre de juge provincial ne témoigne pas seulement de l'accomplissement de certaines étapes de formation mais également de la qualification réelle des candidats à diriger et conduire un tournoi majeur en cible concentrique, en fonction des règles de Tir à l'arc Québec, de Tir à l'Arc Canada et de World Archery.

TERMINOLOGIE

Pour la bonne marche du programme et la compréhension du présent document, il appert important d'attribuer aux différents intervenants du processus une terminologie précise.

Les juges impliqués dans une démarche active visant à la certification de juge provincial (via le présent programme) seront désignés comme étant des «**Candidats juges provinciaux**» (surtout pour la première partie de la définition de candidat : Personne qui aspire à un titre, une dignité, une fonction élective).

Compte tenu de la signification péjorative du terme tuteur (Personne chargée de surveiller les intérêt d'un mineur non émancipé ou d'un incapable majeur placé sous le régime de la tutelle / personne chargée de représenter un incapable pour toute opération juridique dans laquelle les intérêts de ce dernier risquent d'être opposés à ceux du tuteur), les juges responsables de la supervision du programme et de l'évaluation des candidats seront désignés comme étant des «**Formateurs - juges provinciaux**» (formateur : Personne chargée de former de futurs professionnels).

JUGE LOCAL

Pré-requis

Les personnes souhaitant acquérir le titre juge local et s'engager dans ce processus visant à l'obtention du titre de juge local devront, au moment de débiter le processus de formation :

1. Tout d'abord, être membre en règle de Tir à l'arc Québec, affiliation qui devra être maintenue ensuite et ce, à chacune des étapes de sa progression
2. Commander le matériel de formation à domicile. Celui-ci comprend :
 - a) Un examen du juge local secteur concentrique et les informations nécessaires pour compléter l'examen;
 - Et/ou**
 - b) Un examen du juge local secteur animalier et les informations nécessaires pour compléter l'examen;
3. Les examens peuvent être commandés au secrétariat de Tir à l'arc Québec à taq@tiralarcquebec.com au coût de 40,00\$ pour les deux secteurs (concentrique et animalier 3D) ou un seul (pour un seul secteur au choix du candidat) au coût de 25,00\$.
4. L'examen est à livre ouvert et se fait à domicile. Les informations et les livres de règlements doivent être téléchargés par le candidat sur les sites internet de Tir à l'arc Québec et de Tir à l'arc Canada.
5. Un ordinateur et le réseau internet sont nécessaires pour compléter cette étape de la formation.
6. La note de passage est de 70%.
7. Un délai de 30 jours est alloué pour compléter l'examen et un autre délai de 30 jours est alloué à la correction et à la transmission des résultats au nouveau juge.

Reprise en cas d'échec

En cas d'échec une reprise de l'examen est obligatoire dans les 30 jours suivants. Passé ces délais le la personne doit reprendre la formation dès le début.

Accréditation

Une fois accrédité, un juge local sera appelé à officier des tournois présentés dans son club d'appartenance, des tournois du circuit de la Coupe du Québec (événements sanctionnés par Tir à l'arc Québec), les compétitions de qualification régionale des Jeux du Québec, les compétitions de sélection des équipes régionales pour les Jeux du Québec ou tout autre tournoi qui de niveau local ou régional. Il peut également faire une demande pour devenir candidat juge provincial dès sa nomination à titre de juge local.

Juridiction

Le programme de formation de juges est sous la responsabilité des provinces. Au Québec, le juge de ce niveau sera aussi appelé à aider les membres de son club à avoir une bonne compréhension de la réglementation avant de participer à des tournois de plus grande envergure.

Code des juges

La codification pour fin d'identification sur la carte de l'adhérent sera: LJ (ce qui veut dire : juge local)

CANDIDATS JUGES PROVINCIAUX SECTEUR CONCENTRIQUE

Les personnes souhaitant acquérir le titre de candidat juge provincial et s'engager dans ce processus visant à l'obtention du titre de juge provincial devront, au moment de débiter le processus de formation :

1. Être membre en règle de Tir à l'arc Québec, affiliation qui devra être maintenue à chacune des étapes visant à l'accession du titre de juge provincial.
2. Avoir le titre de juge local en cible concentrique, selon les modalités fixées par Tir à l'arc Québec.
3. Faire une demande écrite au bureau de Tir à l'arc Québec.
4. Les activités réalisées avant cette demande ne seront pas admises pour ce programme.
5. Le fait d'être un juge local officiant lors d'un tournoi provincial, comme adjoint d'un juge certifié n'engage pas nécessairement le juge local dans le processus de «candidat juge provincial»
6. Une fois le statut accordé par le responsable du comité de juges de Tir à l'arc Québec, vous trouverez dans la rubrique « processus administratif », « étapes de formation », « assignation des tournois » et « maintien du titre de juge » toutes les informations relatives à votre processus en tant que candidat juge provincial.

PROCESSUS ADMINISTRATIF

Le processus de certification ne devra pas excéder 3 ans entre la demande écrite de participation au programme et la reconnaissance du titre de juge provincial, après quoi les étapes réalisées ne seront plus reconnues à un candidat juge provincial, sauf dans des situations exceptionnelles qui devront être approuvées par le comité des juges de Tir à l'arc Québec.

La participation au programme n'assure pas aux candidats la reconnaissance du titre de juge provincial. Pour accéder au titre de juge provincial, les candidats devront remplir les différentes étapes de formation mais également obtenir des formateurs une recommandation d'accréditation, suite à l'évaluation.

Un candidat qui aurait rempli les différentes étapes de formation mais qui n'aurait pas obtenu une recommandation d'accréditation, peut poursuivre sa participation au programme jusqu'à l'obtention de cette recommandation (acquisition d'expérience manquante, amélioration des connaissances de la réglementation...). Après trois ans, s'il n'a toujours pas obtenu cette recommandation ou s'il n'a pas rempli l'ensemble des étapes de la formation, il devra demander une prolongation au comité des juges.

Tout au cours de sa formation, le candidat juge provincial conservera son titre de juge de club. Il pourra officier à des tournois au même titre que le juge ne participant pas au programme (tournoi locaux ou en support à un juge provincial lors de tournois provinciaux).

La participation à ce programme est gratuite pour les candidats juges provinciaux.

RÔLE DE CANDIDATS

Les candidats juges provinciaux, dans le cadre de cette formation, seront appelés à :

1. Acquérir une connaissance approfondie de la réglementation de WA, de Tir à l'Arc Canada et se maintenir à jour des dernières modifications;
2. Participer activement à la gestion des tournois auxquels ils sont assignés avec leur formateur,

3. S'intéresser à tous les aspects de la fonction de juge en tir à l'arc;
4. Poser des questions, faire part de ses interrogations, soulever des problèmes d'application de la réglementation et toutes autres questions pertinentes à la fonction de juge.
5. S'assurer de faire compléter le formulaire d'évaluation par le juge en charge de la compétition et s'assurer que le juge complète et fasse parvenir son évaluation à Tir à l'arc Québec et lui en remette une copie.

ÉTAPES DE LA FORMATION

Pour obtenir le titre de juge provincial, un candidat juge provincial devra, au minimum :

1. Participer à 5 tournois provinciaux avec l'un ou l'autre des formateurs, à raison d'un minimum de deux tournois intérieurs et d'un minimum de deux tournois extérieurs et prendre la charge d'au moins un de ces tournois intérieurs et d'au moins un de ces tournois extérieurs.
2. Compléter l'examen de juge provincial portant essentiellement sur la réglementation et y obtenir une note d'au moins 80%. L'examen sera remis à la fin du processus de formation juste avant les études de cas.
3. Compléter un questionnaire portant sur différents cas de litiges. Ce questionnaire sera remis au candidat à la fin de sa formation si l'examen a été réussi. Une fois complété, le candidat le fait parvenir à Tir à l'arc Québec.
4. L'Annexe 3 (Grille d'évaluation finale des candidats juges provinciaux) est complétée par la personne mandatée par le comité des juges en compilant toutes les évaluations du juge en formation. Le pointage final sera transféré à l'Annexe 3 sous : Connaissance de la réglementation; Comportement en tournoi; Autres éléments pertinents et Capacité d'analyse de cas des litiges.
5. Obtenir, suite à la réalisation des trois étapes précitées, une recommandation d'accréditation des formateurs. Cette recommandation est faite à partir du résultat final de l'Annexe 3. Un candidat obtenant une note d'au moins 80% à cette évaluation sera "recommandé" pour l'obtention du titre de juge provincial.

Assignation des tournois pour formation

Le candidat juge provincial désireux d'officier différents tournois avec un de ses formateurs dans le but d'avancer sa formation discutera avec eux des dates de tournois qu'ils pourraient officier en commun.

1. Ils signaleront ces dates au responsable de l'assignation des juges qui, dans la mesure du possible, leur donnera préséance sur ces tournois qu'ils peuvent officier ensemble

Rémunération des juges

Dans le cadre de leur formation les candidats ne seront pas rémunérés, sauf lors de leur participation aux Championnats du Québec où le per diem pour les repas, tel que défini par Tir à l'arc Québec, leur sera remis. Le montant du per diem sera versé par Tir à l'arc Québec à l'aide du budget prévu pour la rémunération des juges lors des championnats. A cet effet les candidats devront compléter un rapport de dépenses. Pour des informations plus détaillées sur la rémunération des juges consulter le site de Tir à l'arc Québec la [Politique pour la rémunération des juges](#).

Maintien du titre de juge

Une fois l'obtention du titre de juge provincial, le juge devra se conformer aux exigences de Tir à l'arc Québec concernant le maintien de son titre :

1. Le juge devra officier un minimum de deux compétitions aux 4 ans (intérieur ou extérieur)
2. Les rapports des juges seront utilisés pour comptabiliser le nombre de compétitions auxquelles le juge a participé.
3. Le processus s'adresse seulement aux juges provinciaux ayant répondu aux critères.
4. L'envoi du module sera fait à l'automne après le Championnat du Québec concentrique (début octobre).
5. **Afin de se faire ré-certifier**, un juge provincial aura à compléter le module qui comportera 25 questions.
6. Le module, dûment complété, doit être retourné au secrétariat de Tir à l'arc Québec, dans les 30 jours suivant la réception des documents par le juge. Si le dépôt du module, dûment complété, n'est pas déposé aux dates prescrites, aucune assignation de compétition ne sera permise au juge concerné tant que Tir à l'arc Québec n'aura pas reçu le module complété.

Juges ayant cessé leurs activités pour une période de moins de quatre (4) ans

Ce processus de ré-certification s'applique également aux juges qui ont cessés leurs activités pour une période de moins de quatre ans et qui désirent reprendre leurs activités de juge. Ces derniers devront

obligatoirement assister à la première clinique qui sera organisée par Tir à l'arc Québec. Le module sera envoyé aux candidats par Tir à l'arc Québec aux quatre ans.

Juges ayant cessé leurs activités pour une période de plus de quatre (4) ans

Pour les juges qui ont cessés leurs activités pour une période de plus de quatre ans, ces derniers devront se soumettre à l'examen provincial et ensuite respecter les critères de maintien en vigueur et il en est de même pour ceux qui ne rencontrent pas les critères concernant le maintien du statut de juge soit un minimum de 2 compétitions aux quatre ans.

Note : Il n'y aura pas de pondération (note), pour l'examen. Il sert de vérificateur de connaissances.

FORMATEURS

Pour les Formateurs - juges provinciaux :

Les formateurs - juges provinciaux devront, pour participer au programme de certification des juges provinciaux, rencontrer les pré-requis suivants :

1. Être membre en règle de Tir à l'arc Québec.
2. Avoir le titre de juge provincial en cible concentrique, selon les modalités fixées par Tir à l'arc Québec.
3. Être désignés par le responsable du comité des juges de Tir à l'arc Québec comme Formateurs - juges provinciaux, en fonction de l'expérience en tournoi, de la connaissance de la réglementation, de la capacité à diriger et à collaborer avec les candidats juges provinciaux et l'intérêt porté à la formation de nouveaux juges.
4. Un juge provincial pourra faire une demande au comité des juges de Tir à l'arc Québec pour participer à ce programme.
5. La certification de Formateurs - juges provinciaux sera accordée pour une période de deux ans et pourrait être révoquée par le Comité des juges de Tir à l'arc Québec pour des motifs sérieux.
6. Assister aux cliniques de Tir à l'arc Québec
7. **Le formateur- juges provinciaux ne peut être ni le conjoint, ni la parent du candidat,**

Assignment des formateurs

Suite au dépôt d'une demande de participation d'un candidat juge provincial, le responsable du comité des juges prendra contact avec le candidat afin de lui assigner, d'un commun accord, deux formateurs.

En assignant deux formateurs plutôt qu'un seul, nous souhaitons limiter les risques de conflit de personnalité entre un candidat et un formateur, permettre au candidat de travailler avec deux juges aux expériences et styles différents et faciliter l'assignation du candidat à différents tournois (avec l'un ou l'autre des formateurs). Chacun des formateurs devra travailler avec le candidat dans au moins un tournoi, idéalement deux.

Si des problèmes survenaient en cours de formation, un candidat ou un formateur pourrait demander à modifier l'équipe de formateurs responsables de sa certification. Cette demande sera déposée au comité des juges et sera étudiée dans les plus brefs délais possibles. Un ou deux nouveaux formateurs pourraient alors être assignés à un candidat (d'un commun accord).

Rôle des formateurs

Les formateurs - juges provinciaux, dans le cadre de cette formation, seront appelés à :

1. Accompagner les candidats dans leur formation.
2. Évaluer les candidats et leur signifier les points à améliorer, par le biais d'une courte rencontre à la suite du tournoi, lors de la rédaction du rapport de tournoi (rédigé conjointement).
3. Dans la mesure du possible, discuter de cas de litiges survenus en tournoi ou dans l'application de certains articles du règlement.
4. Discuter certains aspects de la réglementation avec les candidats juges provinciaux (ex. les niveaux de réglementation, la pratique, les rondes éliminatoires, l'inspection d'équipement, le traitement des litiges...).
5. Procéder à une évaluation, suite à chacun des tournois, à l'aide de l'Annexe 2 "Grille d'évaluation des candidats juges provinciaux", appropriée en notant les commentaires et remarques pertinentes de façon à pouvoir remplir une évaluation finale précise et bien documentée.
6. Évaluer l'analyse de cas de litige tel que soumis par le candidat avant l'évaluation finale.

Produit par le Comité des juges et entériné par le conseil d'administration en janvier 2020.

ANNEXE 1

Rapport d'activités pour juge actif

Novembre 2018 à octobre 2020

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : () _____ Club : _____

membre. : _____ Région : _____

Adresse électronique : _____

Niveau de juge : _____

1- Je désire maintenir mon accréditation OUI NON

Si vous avez répondu OUI à la ligne du haut, veuillez passer à l'étape suivante.

2- Compétitions :

<u>Intérieures</u>	<u>Nombre</u>	<u>Extérieures</u>	<u>Nombre</u>
2018-2019	_____	2019	_____
2020	_____	2020	_____

3- Cliniques :

Avez-vous participé à une clinique pour les juges? Oui _____ **Non** _____

Date : _____ Endroit : _____

Date : _____ Endroit : _____

Ci-joint mon Module d'évaluation 2020 : oui **non**

(Obligatoire pour garder votre accréditation de juge provincial – non applicable pour les juges possédant un statut supérieur)

Note: Il n'y aura pas de pondération (note), pour cette évaluation. Elle sert de vérificateur de connaissances.

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE 2

Grille d'évaluation des candidats juges provinciaux

Candidat _____ Date : _____

1ère évaluation
 2° évaluation
 3° évaluation

* à produire après chaque tournoi avec votre candidat

Critère d'évaluation	Pondération	Note	Notes/Remarques Points à corriger
Connaissance de la réglementation			
Compréhension / distinction des niveaux de réglementation (FITA/TAC/FTAQ) et leurs applications respectives	10		
Connaissance de la réglementation	15		
Compréhension, au-delà de la lettre stricte du règlement, de son fondement, sa nature et de l'intention de ces articles	10		
Comportement en tournoi			
Rigueur/Jugement dans l'application des règlements	10		
Capacité de leadership en tournoi	10		
Capacité à contrôler le tir	5		
Capacité à mener une inspection de terrain/matériel et équipements des archers	5		
Capacité de travailler en équipe	5		
Respect général du code d'éthique d'un juge en tir à l'arc	5		
Autres éléments pertinents			
Ponctualité	4		
Respect du code vestimentaire des juges	3		
Possède et utilise le matériel nécessaire au travail du juge	3		
Cette note est une référence. Seule l'évaluation finale sera reconnue.	Note générale sur 80%		

Formateur juge provincial : _____ Signature : _____

Formateur juge provincial : _____ Signature : _____

ANNEXE 3

Grille d'évaluation finale des candidats juges provinciaux

Candidat _____ Date : _____

Évaluation finale

Critère d'évaluation	Pondération	Note	Notes/Remarques Points à corriger
Connaissance de la réglementation			
Compréhension / distinction des niveaux de réglementation (WA/TAC/TAQ) et leurs applications respectives	10		
Connaissance de la réglementation	15		
Compréhension, au-delà de la lettre stricte du règlement, de son fondement, sa nature et de l'intention de ces articles	10		
Comportement en tournoi			
Rigueur/Jugement dans l'application des règlements	10		
Capacité de leadership en tournoi	10		
Capacité à contrôler le tir	5		
Capacité à mener une inspection de terrain/matériel et équipements des archers	5		
Capacité de travailler en équipe	5		
Respect général du code d'éthique d'un juge en tir à l'arc	5		
Autres éléments pertinents			
Ponctualité	4		
Respect du code vestimentaire des juges	3		
Possède et utilise le matériel nécessaire au travail du juge	3		
Capacité d'analyse de cas de litiges			
Résultat analyse des cas de litige	15		
	Note générale		(80% est nécessaire lors de l'évaluation finale pour l'accréditation de juge provincial)

Formateur juge provincial : _____ Signature : _____

Formateur juge provincial : _____ Signature : _____